

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.05.11
Séance du 26 Novembre 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	21 Novembre 2024
	- présents	: 15	

L'an deux mil vingt quatre le vingt six novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**CONTRAT de DENEIGEMENT avec l'Entreprise Patrice
CUERQ
Hivers 2024/2025 à 2026/2027**

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que le contrat de déneigement avec M. Patrice CUERQ est arrivé à échéance et que celui-ci propose de le renouveler aux mêmes conditions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de reconduire, pour 3 ans, le contrat de déneigement conclu avec l'Entreprise CUERQ le 04 octobre 2018, sur les mêmes bases, soit :
 - du 15 novembre au 15 mars, l'Entreprise CUERQ assurera le déneigement des voies de circulation communales sur l'ensemble du territoire de La Chapelle d'Aurec, tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.
 - Rémunération :
 - ↳ la Commune s'engage à verser annuellement à l'Entreprise Patrice CUERQ une somme forfaitaire de 1 500 € HT, ce montant comprenant la totalité des astreintes et 25 heures de déneigement.
 - ↳ les heures de déneigement suivantes (à partir de la 26^{ème} heure) seront rémunérées au prix de 65 € HT de l'heure.
 - ↳ Durée du contrat : 3 saisons.
- ✓ charge Madame le Maire de signer le contrat correspondant avec l'Entreprise Patrice CUERQ ;
- ✓ charge Madame le Maire de mandater la somme forfaitaire de 1 500 € début décembre (sur présentation de facture) et, le cas échéant, les heures de déneigement suivantes dans les délais réglementaires après réception de la facture ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre
Le 29 Novembre 2024 et publication le 29 Novembre 2024

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20241126-DELI_2024_05_11-DE
Reçu le 29/11/2024